

Location de vélos, Saint- Josse-ten-Noode et Bruxelles.

La firme Decaux a conclu avec la Région une concession de service public pour l'installation et l'exploitation de stations de location de vélos, automatisées. Le contrat couvre 2500 vélos répartis sur un maximum de 200 stations.

La demande présente couvre Saint-Josse-ten-Noode et Bruxelles.

Chaque station comporte

- de 12 à 25 vélos reliés à des poteaux. Des vélos au carter jaune bien grands et voyant surtout en alignement de 25 qui est le nombre le plus courant
- une emprise au sol couvrant pour 12 vélos 9m + 3m5 + la borne d'information + un poteau avec un cercle rond jaune en hauteur (pas précisé) portant un sigle vélo + éventuellement la borne de publicité ou le panneau publicitaire. Comme 25 vélos est la norme courante l'emprise au sol représente une bonne quarantaine de mètre carré.
- La Borne peut être simple, uniquement informative. Plan de ville d'un côté, fonctionnelle pour la location de l'autre. Dimension : h= 2240 X 640 X 250mm
- Dans la majorité des cas, la borne est double avec deux cadrans ovales d'un côté et une publicité de l'autre de 1888 de h x 1338 de large soit 2,53m². La publicité éclairée fait sur un socle de 785mm, déclarée dans le document 2m² alors que cela en fait 2,53 m²
- Point 4 du dépliant . « Mobilier 2M2 publicitaire équipé d'un dispositif d'informatique dynamique. 2985 de h 1338 de large. La partie supérieure est foncée et mesure 10 cm de haut. Une face explique le concept et l'autre n'est pas illustrée et porte la publicité sur une surface cadre compris de (2675-785 de socle =)1890 X1338= 2,52m²
- Point 5 du dépliant :« Dispositif de 8m² d'information au service » panneau publicitaire indépendant de la borne informative de 2650 de h x 3480mm (9, 22 m²) sur un poteau surmonté d'une horloge (ou d'un indicateur de pollution de l'air) à 2m53 de haut.

Vocabulaire : Les bornes sont qualifiées de borne d'information ou de borne publicitaire indifféremment pour des bornes d'information simple qui sont des bornes d'accueil (technique) ou borne double (deux borne côte à côte, avec une face composée de deux ovales qui rendent des services techniques et l'autre face qui d'après les illustrations portent toujours une publicité de même dimension que les panneaux publicitaires sans accueil technique. Ces derniers sont-ils ouverts double face à la publicité ?

N.B. Ces bornes sont à cinq exceptions près (à Bruxelles), implantées de biais afin d'être parfaitement vues par les automobilistes.

Les documents ne parlent pas de galerie couverte comme il en existe à Bruxelles Ville.

Saint-Josse-ten-Noode.

Cinq stations sont prévues, six sont annoncées et un PU d'urbanisme est introduit pour 5 panneaux publicitaires et les travaux d'infrastructure de cinq stations vélos. Chaque station

comportera 25 bornettes pour accueillir 25 vélos plus la borne double avec publicité sur une face .

Analyse de quelques stations situées dans un environnement plus sensible :

1. Stations en zone de protection ou lieu classé.

- 21.015. Chaussée Botanique. Avenue Galilée/ angle rue Royale/ Bd du Jardin Botanique.

La Publicité est de biais face au Jardin Botanique. Zone de protection ?

Si la CRMS déconseille la publicité de 2m2 ou plus sur les bornes, en zone de protection elle ne peut accepter la borne avec publicité.

Remarques particulières

- 30.917. Madou. Avenue de l'Astronomie/ rue Scalquin.

Les 25 bornettes seront situées en trois rangées sur l'espace public piéton.

Il existe un abri couvert pour vélos avec publicité qui doit être déplacé . Le projet ne précise pas sa nouvelle destination.

Comme partout ailleurs , la borne publicitaire de biais est particulièrement dérangeante.

L'ensemble est trop encombrant pour l'espace public.

- 31.016 Place Saint-Josse, rue Willems face au N° 5 -11 , 20m après la ch. De Louvain. Proche de l'église.

La publicité est placée à l'angle loin des vélos. Deux mats de signalisation sont prévus un près de la borne et l'autre près de l'arbre entre les deux rangs de vélos. Sur le plan un dessin rectangulaire sous l'arbre serait-il un borne d'accueil ?

Un mat est manifestement superfétatoire et nous rencontrons le premier mobilier de type 4 Mobilier de 2M2 publicitaire équipé d'un dispositif dynamique en plus de la borne d'accueil.

Bruxelles

Le permis d'urbanisme porte sur 58 stations, 57 seulement sont documentées, pour un total de 1371 vélos.

21 sont annoncées non-pub dont 20 cyclocity avec MUPI.

25 se situent en zone de protection

20 stations sont qualifiées de cyclocity. Il s'agit des stations déjà installées par la Ville qui vont être transformées en station Decaux.

Certaines stations sont aménagées aux emplacements pour garer les vélos privés. Ces emplacements seront-ils seulement déplacés ou purement supprimés.

Cyclocity

La question fondamentale et épineuse pour les stations cyclocity concerne la publicité. Elles sont qualifiées de non-pub (sauf n° 10, Marché aux Grains, comportant une borne double deonavec pub) et aucune demande de permis d'urbanisme n'est introduite à leurs sujets parce qu'elles sont déjà équipées d'un MUPI publicitaire (sauf 3 exceptions) qui est remplacé par le panneaux type publicitaire Decaux.

En outre, ces stations du pentagone, se situent le plus souvent dans des zones sensibles, zones de protection, périmètre UNESCO, dans sa zone légale de protection voire la zone tampon autour de la Grand Place (20ha).

La CRMS devra prendre position concernant la question des ex-MUPI publicitaire ou non , devenant panneaux Decaux.

Trois Mupi (les n° 27, 422 et 426) sont qualifiés de non-pub pourquoi dès lors ne pas les supprimer

Un élément supplémentaire concerne certaines stations qui sont situées près d'un abribus ce qui double la pub. (ex. 36, 31...)

Remarques générales pour Bruxelles

Les stations, qualifiées de non-pub, sont des bornes doubles et donc portent de la pub sur une face.

Des 19 MUPI, seuls 3 sont prétendus sans pub

Cinq stations au total sur les 57 prévues sont qualifiées sans pub et ne comportent que des bornes simples, il faut y ajouter les 3 stations Mupi qualifiées de non-pub

25 Stations en zone de protection

10 / z.p. bâtiment G.K.F.

11/ z.p. café à la Mort Subite

14/ z.p. anc. brasseries Van Doren

15/ z.p. hôtel de Ville et Falstaff

20/ z.p. pharmacie du Bon Secours

21/ z.p. galerie Ravenstein^{ooo}

24/ z.p. hôtel de Ville et h. de Limminghe

26 / z.p. bien situé rue Haute, 50

27 / z.p. synagogue

29 / z.p. palais des Académies

32 / z.p. hôtel de Mérode, P. de Justice

33 / z.p. bains de Bruxelles^{ooo}

68 / z.p. hôtel communal de Laeken

126 / z.p. ferme des Boues

162 / z.p. pavillons d'octroi - Ninove

201 / z.p. squares du Q. Nord-Est

Gutenberg ;

202 / z.p. squares du Q. Nord-Est

213 / z.p. musées du Cinquantenaire

346 / z.p. pavillons d'octroi La Cambre

422 / z.p. hôtel Errera

424 / z.p. hôtel Orles et anc. morgue

quais

10/ Rue A. Dansaert, face au n°s 60-64 – *Dansaert* ;

11/ Rue Montagne aux Herbes Potagères – *Gal. roy. St-Hubert* ;

14/ Place du Jardin aux Fleurs – *Jardin aux Fleurs* ;

15/ Rue P. Delvaux / pl. de la Bourse – *Bourse* ;

20/ Bd Anspach, face au n°s 180-192 – *Fontainas* ;

21/ Rue Cantersteen, 41-45 – *Cantersteen* ;

24/ Rue du Lombard, 42 / rue des Chapeliers – *Place St-Jean* ;

26 / Place de la Chapelle / rue Haute – *Place de la Chapelle* ;

27 / Rue de la Régence / rue des Quatre Fils Aymon – *Sablon* ;

29 / Av. des Arts, face au n° 58 – *Trône* ;

32 / Place Poelaert, face au n° 3 – *Poelaert* ;

33 / Rue Blaes, face aux n°s 137-143 – *Jeu de Balle* ;

68 / Bd E. Bockstael / angle place Bockstael – *Bockstael* ;

126 / Quai de Willebroeck, face au n° 22bis – *Willebroeck* ;

162 / Place de Ninove : bd de l'Abattoir – *Porte de Ninove* ;

201 / Sq. Gutenberg, face au n° 5 / sq M-Louise – *Square*

202 / Rue Archimède / angle square Ambiorix – *Ambiorix* ;

213 / Av d'Auderghem / angle Nerviens – *Parc Cinquantenaire* ;

346 / Av. Louise / à proximité de l'av. Legrand – *Legrand* ;

422 / Rue Royale, face au n° 14 / angle place du Palais – *Palais* ;

424 / Quai à la Chaux, face au n°s 1-3 / angle rue du Canal – *Les*

426 / z.p. chapelle Sainte-Anne, H. de Ville 426 / Pl. Agora, face au n° 120 / pl. du Marché aux Herbes –
Agora ;
430 / z.p. hôtel Métropole 430 / Place de Brouckère, face aux n°^{os} 46-50 – *De Brouckère* ;
432 / z.p. ancienne Gare de St-Josse 432 / Chée de Louvain, face aux n°^{os} 260-264 – *Jazz Station* ;
ainsi que 33 autres localisations.

Deux stations en Zone de protection UNESCO.

N°s 11. rue Montagne Potagère
N° 24. rue du Lombard

Cas particuliers

- Station n° 2 rue Laeken , deux propositions sont présentés. Une des deux est moins handicapante. Celle avec une rangée de vélos et pub placée parallèlement (non de biais).
- n° 17, proche de l'entrée principale de la Gare Centrale
- n° 24, Celle qui existe place Saint-Jean, contre laquelle la CRMS avait remis un avis défavorable, n'est pas reprise sur la liste, mais pourrait être déplacée vers celle de la rue du Lombard qui fait partie de la liste ?
- n° 25, Agneesens. D'après le plan le MUPI disparaît, 1 borne simple donc sans pub
- n° 27 Rue de la Régence station Palais Royal, ZP Sablon Mupi et 422 Place des Palais, subsistent mais sans pub, alors pourquoi les laisser
- n° 29, Face aux écuries du Palais des Académies, Mupi et deux bornes simples d'accueil, une au milieu de la rangée et l'autre au bout.
- n° 68 en plein dans la perspective de l'ancienne Maison Communale
- n° 126 Cyclocity , je pense qu'elle n'existe pas ? Ne figure pas sur plan, ni sur la photo est déplacée de quel endroit ?
- n° 162 Les bulles à verre n'arrangent rien
- n° 210. La borne pub est prévue d'après le plan trop près du mur pour qu'elle puisse être double face et borne d'accueil.
- n° 211 dans la perspective du Rond-point Schumann et le 212 est proche rue de la Loi.
- n° 213. Annoncée, non-pub dans la liste mais avec borne publicitaire dans le document
- n° 334 . Pas de document correspondant
- n° 340 contre le Bois de la Cambre
- n°s Vocabulaire différent pour équipement identique ? Borne publicitaire ou borne d'information ex. n°424 et 425

Sont déjà en cours de travaux notamment la station porte de Namur, Bd du Régent et place de la Chapelle en zone de protection.

Avenue Louise accueillera à elle seule, 5 stations au total !

Conclusion

La CRMS peut demander comme dans son avis précédent que la publicité n'envahisse pas l'espace public et que la Région prévoie le budget nécessaire afin de limiter la publicité au maximum ;

La CRMS doit rappeler que la publicité est interdite en zone de protection de bien classé, et insister afin que les bornes publicitaire, si certaines devaient subsister, ne soient pas implantées de biais ni sur la chaussée ni sur les trottoirs.

Le projet devrait mieux tenir compte de l'emprise de la station sur l'espace public réservé au piéton, Cfr les multiples rangées de vélos dans certaines stations